

PLAN LOCAL D'URBANISME



→ Servitudes d'Utilité Publique

- Révision approuvée le 24 avril 2019
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 31 mars 2025

PRIGENT & ASSOCIÉS
106a rue Eugène Pottier
35 000 Rennes
02 99 79 28 19
rennes@prigent-associes.fr
<http://www.prigent-associes.fr>



PIERRE COURONNÉ
16 rue Albert Einstein
Technoforum ZAC Sanital
86 100 Châtelierault
07 77 82 95 14
piecouronne@gmail.com



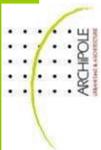
AMÉTER
227 rue de Châteaugiron
35 000 Rennes
02.99.26.15.95
contact@ameter.fr
<http://www.ameter.fr/>



AGENCE PODER
Route Pontorson / BP 19
50 240 Saint James cedex
02 33 48 91 77
caroline.poder@wanadoo.fr



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE
Lillon / Route de Sainte-Foix / BP 79 124
35 091 RENNES cedex 9
02 99 31 77 55 / urba@archipole.fr
<http://www.archipole.fr/>



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Une servitude d'utilité publique doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'un acte officiel (loi, décret, arrêté).

Elle est alors opposable aux tiers et doit obligatoirement figurer au Plan Local d'Urbanisme, dans un souci de bonne information du public.

Ci-après, le tableau des servitudes d'utilité publique, les annexes aux servitudes, un plan de synthèse des servitudes d'utilité publique à l'échelle 1 / 5 000^{ème}, excepté pour la servitude **I4** qui fait l'objet de 4 plans spécifiques à une échelle plus précise (échelle 1 / 2 500^{ème}).

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Code de l'environnement notamment Art L. 211-7 et L. 213-10 Code rural Art L. 151-36 à L. 151-40 Décret n° 2005-115 du 07.02.2005	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913 Code du patrimoine : Art L. 621-30 à L. 621-32 Art R. 621-92 à R. 621-95	Périmètre délimité des abords commun aux six monuments historiques situés sur la commune de Redon et listés ci-dessous, créé par arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du 10.03.2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Église Saint-Sauveur et clocher isolé (classement par liste de 1862 et 1875) • Ancienne Abbaye Saint-Sauveur : façades et toitures des bâtiments entourant le cloître, galeries du cloître, 2^{ème} galerie Est, salle de l'ancienne sacristie dite chapelle de la Congrégation (classement par arrêté du 09.10.1990) • Hôtel du XVII^{ème} siècle, 6 rue du Port (inscription par arrêté du 22.03.1930) • Hôtel de Richelieu : façades et toitures (inscription par arrêté du 18.05.1987) • Manoir du Mail (ou Hôtel du Plessis) : façades et toitures (inscription par arrêté du 10.07.1987) • Ancien couvent des Calvairiennes : bâtiment sud et porterie (inscription par arrêté du 27.06.1986) ; église et bâtiments conventuels en totalité, à l'exclusion de la partie inscrite (classement par arrêté du 01.03.1990) Périmètre de protection de 500 mètres lié au monument historique cité ci-dessous, situé sur la commune de Sainte-Marie : <ul style="list-style-type: none"> • Chapelle Saint-Jean d'Épileur (classement par arrêté du 25.01.1990). 	DRAC / UDAP	
AS1	Servitudes liées aux périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable	Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 Décret n° 61.859 du 01.08.1961 modifié par décret n° 67.1093 du 15.12.1967 Circulaire du 10.12.1962	Arrêté préfectoral du 28.10.2008	Prise d'eau du « Paradet »	ARS

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
INT1	Servitude au voisinage des cimetières	Code des collectivités territoriales			Préfecture
PM1	Plan de Prévention des Risques Inondation	Art 40.1 de la loi du 22.07.1987 Décret 95.1089 du 05.10.1995	Arrêté interpréfectoral du 03.07.2002	PPRi du bassin Aval de la Vilaine	DDTM
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 04.08.1962 Décret 64-153 du 15.02.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au PLU, faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers.		Commune ou syndicat
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Articles 15, 16 et 28 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Article L. 235.9 du code rural.	Arrêté du 28.05.1935	La Vilaine Interdiction de clôture et plantation en deçà de 2 m à partir du bord de la rivière. Libre circulation des pêcheurs et agents d'entretien et de surveillance dans cet espace de 2 m. Interdiction d'extraire à moins de 11,70 m du bord de la rivière des terres, sables et autres matériaux.	Conseil Régional Service navigation.
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 8.04.1946 (article 35) Ordonnance du 21.10.1958 Décrets du 6.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution Réseau HTB de transport : - Liaison 63 kV n°1 Allaire-Porte, - Liaison 63 kV n°1 Porte-Pontchâteau, - Liaison 63 kV n°1 Porte-Severac, - Poste de transformation d'énergie électrique 63 kV Porte.	ENEDIS 64, boulevard. Voltaire - CS 76504 35 065 Rennes Cedex RTE – GMR ATLANTIQUE Groupe Maintenance Réseaux 4 rue du Bois Fleuri BP 50 423 44 204 Nantes Cedex 2 Standard : 02 40 80 21 66

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
PT3	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunications.	Articles L. 46. à L. 53, L. 66 à L. 71, R. 43 et D. 407 à D. 411 du Code des postes et des télécommunications.	Décrets n° 62-273, 274 et 275 du 12.03.1962 Loi n° 62-223 du 27.02.1952	Voir PLU opposable	
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15.07.1845 Décret du 22.03.1942 Loi n°66-1066 du 31.12.1966	Article 6 du décret du 30.10.1935	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne Rennes - Redon • Ligne Savenay - Landerneau 	SNCF Délégation Immobilier Territorial Ouest 60 rue Blaise Pascal 37 000 Tours
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Art R. 244-1 et D. 244-1 à D. 244-4 du Code de l'Aviation Civile Art L. 151-43 et R. 151-51 du Code de l'Urbanisme.	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.	DGAC Direction Générale de l'Aviation Civile SNIA/OUEST Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14 321 44 343 Bouguenais Cedex
PM2	Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique	Articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 du Code de l'Environnement	Arrêté préfectoral du 09.10.2018	Site industriel anciennement exploité par la société CHATAL, sis 8 rue de Briangaud à Redon	